

## **Questionnaire sur le Secret Fiscal pour les pays qui demandent à devenir Partie à la Convention Amendée Concernant l'Assistance Administrative Mutuelle en Matière Fiscale**

1. Veuillez décrire votre législation interne relative à la protection et la divulgation des déclarations fiscales et des informations relatives aux contribuables en général.

2. Veuillez expliquer selon quelles modalités votre législation interne, vos règles, réglementations, procédures et pratiques administratives garantissent la confidentialité des renseignements échangés à des fins fiscales dans le cadre des conventions de double imposition, des accords d'échanges de renseignements fiscaux (TIEA/CERF) ou instruments multilatéraux concernant l'assistance administrative mutuelle, en accordant une attention particulière aux aspects suivants :

(a) les garanties en place pour assurer la confidentialité des renseignements échangés (obtenus par suite de différentes formes d'assistance administrative mutuelle, par exemple sur demande ou automatique) et les circonstances dans lesquelles les renseignements obtenus sont traités de manière confidentielle;

(b) les dérogations autorisant la divulgation des renseignements échangés (par exemple dans le cadre de procédures judiciaires, la divulgation des renseignements à des fins autres que celles figurant dans la demande, ou encore les cas où la législation sur la liberté de l'information peut aboutir à l'obtention des documents par une personne autre que le contribuable concerné) ;

(c) la confidentialité des communications entre les autorités compétentes des juridictions concernées (autres que les renseignements demandés eux-mêmes) et les circonstances dans lesquelles de telles communications peuvent être divulguées ; et

(d) les sanctions en cas de violation des dispositions relatives à la confidentialité (spécifiquement concernant les sanctions civiles et pénales), et si en pratique, des fonctionnaires ont déjà été sanctionnés pour des divulgations abusives.

3. Y a-t-il eu des cas dans votre pays où des renseignements confidentiels reçus par l'autorité compétente d'un État partenaire en matière d'échange de renseignements, n'ont pas été divulgués conformément aux termes de l'instrument en vertu duquel ils ont été fournis. Si oui, veuillez préciser les circonstances.

Merci également de joindre une copie des lois pertinentes.